



## S.D.P.R.E.E.S.-F.O.- 42

Syndicat départemental des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur - Force Ouvrière - Loire  
Représentant syndical : Jean-Claude Jarrige, I.U.T., La Métère  
Contact : 04-77-46-34-83  
e-mail : jeanclaudio.jarrige@univ-st-etienne.fr  
site : <http://sdpreesfo42.free.fr>

### *Masterisation :*

## *les étudiants en stage sous la responsabilité des universités*

### *F.O. s'adresse aux présidents pour qu'ils ne signent pas les conventions de stages*

■ En vertu de la circulaire 2009-109 du 20 août 2009, des étudiants **préparant les concours (c'est-à-dire ne les ayant pas encore réussi)** devaient être envoyés en stage, de « pratique accompagnée » comme « en responsabilité » (108 heures maximum). F.O. a demandé le retrait de cette circulaire comme de tous les textes instaurant la « masterisation ».

■ Les étudiants arrivent actuellement en stage. La DAFOP (Direction Académique de la Formation des Personnels) de l'académie de Lyon a adressé en ce sens deux courriers aux chefs d'établissement, les 6 novembre et 9 décembre 2009. Les étudiants stagiaires sont destinés à remplacer les récents admis aux concours ou ceux qui sont en deuxième année après le concours et qui ont encore à suivre des formations. Jouant sur la détresse matérielle de nombre d'étudiants, le rectorat a trouvé des étudiants « volontaires » pour effectuer ces stages. Dans le Second Degré, les stages « en responsabilité » peuvent aller jusqu'à 54 heures, soit l'équivalent de trois semaines de cours.

■ Tout récemment, les chefs d'établissement du Second Degré ont adressé un courrier aux responsables des équipes pédagogiques pour accueillir ces étudiants. Rien n'a été prévu pour cela. La rémunération des collègues du Primaire et du Secondaire qui accepteraient d'accueillir des étudiants dans ces conditions n'est pas précisée.

■ Les formulaires de conventions de stages comprennent trois parties prenantes : l'étudiant, l'administration qui l'accueille (rectorat + établissement local du Premier ou Second Degré), l' « établissement de formation ». L' « établissement de formation », c'est l'université.

#### **Le président de l'U.J.M. va-t-il signer ces conventions de stage ?**

**Enverra-t-il des étudiants sans formation devant les classes du Primaire et du Secondaire ?**

**Contribuera-t-il à la destruction des concours nationaux, des statuts et des carrières que suppose la mise en place de ces stages ?**

#### **Le SDPREES-F.O.-42 s'est adressé au Président de l'U.J.M. pour qu'il ne signe pas ces conventions de stage.**

Il réaffirme ses revendications :

- **aucun étudiant en stage ! Retrait de la circulaire du 28 août 2009 qui envoie 150 000 étudiants en stages « d'apprentissage » ;**
- abrogation des décrets sur la mastérisation, maintien du recrutement à Bac + 3 (Bac + 4 pour l'agrégation), maintien des concours sous leur forme actuelle avec le maintien de la qualification disciplinaire, maintien de tous les sites IUFM et de tous leurs postes.